

**VILLE DE
LA TUQUE**

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
(Tenue de registre)

RÈGLEMENT NO 540-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 540-2021

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

PRENEZ AVIS :

1. **QU'à une séance ordinaire tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal de Ville de La Tuque a adopté le règlement suivant :**

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
540-01-2025	986 000 \$	Règlement modifiant le règlement 540-2021 décrétant une dépense au montant de 1 167 796 \$, un emprunt au montant de 986 000 \$ et une appropriation du fonds général de 181 796 \$ au lieu de 4 000 000 \$ pour la mise à niveau de sections sur le boulevard Ducharme – phase 2

2. **QUE toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de la municipalité, peut demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans le registre ouvert à cette fin.**

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **QUE le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, mardi le 3 février 2026 aux endroits suivants :**

- **Hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque;**
- **Bureau municipal de Parent, 2, rue de l'Hôtel de Ville, secteur Parent.**

4. **QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **huit cent quatre-vingt-seize (896)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles.**

5. **QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **3 février à 19 h 05**, au bureau du greffier situé à l'hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque.**

6. **QUE le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville, aux heures normales d'ouverture ainsi qu'au bureau municipal du secteur de Parent.**

Conditions pour être une personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de La Tuque :

Être une personne habile à voter de la municipalité :

1. **Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le **20 janvier 2026** :**

- **être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;**
- **être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.**

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un lieu d'affaires qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le **20 janvier 2026** :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 20 janvier 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 20 janvier 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 20 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 23^e jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier

**PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 23 JANVIER 2026**